

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-04-08-2c

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Gilbert GIMBERNAT donne procuration à Claude DAULIACH,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Objet : Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune de Vias.

Le Compte Administratif retrace les réalisations budgétaires de l'année. Il doit être approuvé en tout point conforme au Compte de Gestion du comptable public.

Pour l'exercice 2024, elles s'élèvent :

- En section de fonctionnement à 12 253 702.66 € en dépenses et à 12 840 466.30 € en recettes ;
- En section d'investissement à 4 062 162.70 € en dépenses et à 6 372 427.48 € en recettes ;

Le Compte Administratif laisse ainsi apparaître un excédent de fonctionnement de 586 763.64 € et un excédent d'investissement de 2 310 364.78 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2023 ont été repris pour un excédent de 172 083.01 € en section de fonctionnement et un déficit de 2 605 962.63 € en section d'investissement.

L'excédent net de clôture s'élève donc à 758 846.65 € en section de fonctionnement et le déficit net de clôture à 295 697.85 € en section d'investissement.

En l'absence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Bernard SAUCEROTTE, 1^{er} Adjoint, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de voter le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du compte administratif 2024 du budget principal de la commune établi par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les inscriptions et réalisations budgétaires de l'exercice 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (22 Pour / 6 Abstentions / 1 Absent),

VOTE le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 14/04/2025
Publié le : 15/04/2025